

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

DCM20211110/014

Transfert des compétences eau et assainissement-Mise à disposition des biens et des financements à la CIREST

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 novembre 2021.

Que la convocation a été faite le 4 novembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-et-un, le dix novembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, LARIVIERE Marie, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean-Paul, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire



Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211110/014 - Transfert des compétences eau et assainissement-Mise à disposition des biens et des financements à la CIREST.

- Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération,
- Vu les articles L 1321-1 et L1321-2 du CGCT qui prévoient que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Le transfert des compétences eau et assainissement prévoit une mise à disposition des biens et des financements de la commune au profit de la CIREST suite à la dissolution au 31 décembre 2019 des trois budgets annexes communaux (Spanc, Eau et Assainissement).

A ce titre, le comptable public, en lien avec les services de la commune, présente une situation des :

- **biens mis à disposition à hauteur de 46 263 617,54€, en valeur nettes, dont :**
 - 29 098 635,90€ rattaché au budget de l'Eau
 - 17 161 852,73€ rattaché au budget de l'Assainissement
 - 3 128,91€ rattaché au budget du Spanc
- **des subventions à hauteur de 11 196 163,66€, dont :**
 - 6 656 278,55€ rattaché au budget de l'Assainissement
 - 4 539 885,11€ rattaché au budget de l'Eau
- **des emprunts à hauteur de 13 040 672,14€, dont :**
 - 9 228 016,70€ rattaché au budget de l'Eau
 - 3 812 655,44€ rattaché au budget de l'Assainissement

Cette mise à disposition permet d'initier des opérations comptables d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu à l'émission d'aucun titre ni mandat de la part de l'ordonnateur. Cette mise à disposition permet d'initier des opérations comptables d'ordre non budgétaires, c'est-à-dire qu'elles ne donnent lieu à l'émission d'aucun titre ni mandat de la part de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le 25 NOV. 2021



Le Maire

Joé BEDIER